



## Nouveaux services rémunérés en pharmacie – Service d'accès en pharmacie à la vaccination prévue au Programme québécois d'immunisation et service de prescription et d'administration de certains médicaments en situation d'urgence

Depuis le 5 octobre 2020, les demandes de paiement pour deux nouveaux services peuvent être soumises en pharmacie si votre logiciel de facturation le permet, soit :

- le service d'accès en pharmacie à la vaccination prévue au Programme québécois d'immunisation (PQI);
- le service de prescription et d'administration de certains médicaments en situation d'urgence.

Le service d'accès en pharmacie à la vaccination prévue au PQI est remboursé selon la Loi sur l'assurance maladie (LAM). Les personnes visées par ce service sont exemptées du paiement.

Le service de prescription et d'administration de certains médicaments en situation d'urgence est remboursé selon le régime général d'assurance médicaments et doit être facturé à l'assureur habituel des personnes; il est soumis aux contributions prévues selon la Loi sur l'assurance médicaments.

La date d'entrée en vigueur de ces deux nouveaux services est rétroactive au **17 mars 2020**.

La facturation retenue depuis le 17 mars 2020 peut être transmise dès maintenant si votre logiciel de facturation le permet. Le délai habituel de facturation de **90 jours** s'applique pour la transmission de vos demandes de paiement. Après ce délai, communiquez avec le Centre de support aux pharmaciens.

Seules les situations prévues respectant les conditions du PQI pourront être facturées. Vous devrez vous être procuré les vaccins directement auprès de la Santé publique. Par conséquent, pour les services rendus du 17 mars 2020 au 4 octobre 2020, vous ne devez pas préciser la source d'approvisionnement dans votre demande de paiement, car aucune marge de grossiste ne doit être facturée dans ces situations.

### 1 Service d'accès en pharmacie à la vaccination prévue au Programme québécois d'immunisation

Le service permet au pharmacien de prescrire et d'administrer des vaccins prévus au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) à toute personne âgée de plus de 6 ans. Seul le vaccin contre l'influenza est remboursé à toute personne âgée de 2 à 6 ans qui respecte les critères d'admissibilité du PQI. Aucun vaccin n'est remboursable pour un enfant de moins de 2 ans. L'administration des vaccins peut également être effectuée par une infirmière ou une infirmière auxiliaire à l'emploi de la pharmacie. Le vaccin peut être administré en pharmacie ou à l'extérieur de la pharmacie conformément à l'entente convenue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires.

Les vaccins sont fournis gratuitement par la Santé publique aux pharmacies par les grossistes reconnus par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Les pharmaciens doivent se procurer les vaccins par l'intermédiaire des grossistes. Par contre, bien que le coût du vaccin soit à 0 \$, nous remboursons le montant de la marge du grossiste à la pharmacie comme prévu à la *Liste des médicaments*.

Le code de programme **07 – Service offert en pharmacie remboursé par la Loi sur l'assurance maladie** doit obligatoirement être indiqué sur la demande de paiement pour qu'aucune contribution ne soit perçue auprès de la personne assurée.

#### Principes à respecter lors de la facturation

- Le prescripteur doit être le pharmacien.
- Le numéro d'ordonnance est obligatoire.
- La nouvelle ordonnance et le renouvellement sont acceptés en vue de permettre la facturation de la demande de paiement.
- La source d'approvisionnement doit être précisée.
- Le code de programme doit correspondre à **07 : Service offert en pharmacie remboursé par la Loi sur l'assurance maladie**.
- Le service n'est pas soumis à la contribution.

#### Service de prescription et d'administration d'un vaccin

- Le code de service doit correspondre à **VA : Vaccination**.
- Le type de service et la rémunération doivent correspondre au professionnel qui a rendu le service :
  - **A** : Pharmacien : 11,40 \$;
  - **B** : Infirmière et infirmière auxiliaire : 9,40 \$.
- Le code de produit (DIN fictif et non DIN réel du vaccin) doit correspondre à un vaccin du PIQ indiqué dans la [liste](#) publiée sur notre site Web.
- Le code de grossiste doit indiquer le grossiste auprès duquel le pharmacien s'est approvisionné.
- L'âge de la personne est validé :
  - Personnes de 6 ans et plus : tous les vaccins du PQI sont admissibles.
  - Enfants de 2 à 6 ans : seuls les vaccins contre l'influenza sont admissibles. Le code d'intervention DB est obligatoire pour que la demande de paiement soit acceptée :
    - DB : Enfant de 2 à 6 ans admissible au vaccin contre l'influenza.
  - Enfants de moins de 2 ans : la vaccination en pharmacie est refusée.

#### Ensemble de fournitures

- Le code de service pour l'ensemble de fournitures doit être **Y : Fourniture sans honoraires**.
- Le code de facturation (DIN 99113726) de la fourniture doit correspondre à l'ensemble de fournitures nécessaires à l'administration d'un vaccin.

La [liste des vaccins](#) visés par ce service et le coût sur lequel sera calculée la marge du grossiste pour chacun d'eux sont publiés sur notre site Web.

## 1.1 Tarifs pour l'administration d'un vaccin contre l'influenza dans le contexte de pandémie – Lettre d'entente n° 7

Selon les modalités de la *Lettre d'entente n° 7*, le pharmacien peut se prévaloir d'une rémunération s'il exerce dans les conditions suivantes :

- Le vaccin administré doit être un vaccin contre l'influenza.
- La pharmacie doit être située sur un territoire visé par des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ou de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) en matière sanitaire pour la vaccination en pharmacie en contexte de pandémie.
- La vaccination doit être faite dans le cadre de la campagne de vaccination contre l'influenza commençant le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et se terminant le 31 mars 2021.

### Principes à respecter

Le type de service doit indiquer le professionnel qui a rendu le service :

- **C** : Pharmacien : Vaccin influenza (Pandémie) pour un tarif de 16,90 \$;
- **D** : Infirmière : Vaccin influenza (Pandémie) pour un tarif de 13,78 \$.

---

## 2 Service de prescription et d'administration de certains médicaments en situation d'urgence

---

Lors d'une situation d'urgence, le pharmacien évalue que la personne assurée pourrait bénéficier de l'administration d'un médicament en vente libre ou du salbutamol. La situation d'urgence se définit comme étant une situation pour laquelle une intervention doit être faite immédiatement lorsqu'une personne assurée est en danger, en attendant les premiers répondants, si les circonstances l'exigent.

### Principes à respecter lors de la facturation

- Le prescripteur doit être le pharmacien.
- Le numéro d'ordonnance est obligatoire.
- Seulement la nouvelle ordonnance écrite est acceptée.
- Le service est soumis à la contribution.

### Service de prescription et d'administration de certains médicaments en situation d'urgence

- Le code de service doit correspondre à **IU : Intervention d'urgence** et la rémunération prévue est de 18,59 \$.
- Le code de produit (DIN) du médicament d'urgence est obligatoire.
- Le type de service doit indiquer la situation de l'intervention d'urgence :
  - **A** : Suite à la vaccination;
  - **B** : Toutes autres situations d'urgence.

### Ensemble de fournitures

- Le code de service doit correspondre à **Y : Fourniture sans honoraires**.
- Le code de facturation (99113729) de la fourniture doit correspondre à l'ensemble de fournitures nécessaires à l'administration d'un médicament en situation d'urgence.

### 3 Validations pour les deux nouveaux services

Le tableau suivant présente les validations relatives au remboursement des nouveaux services rémunérés de vaccination en pharmacie et de prescription et d'administration d'un médicament en situation d'urgence.

Code	Libellé du message	Mesure
30	Code de programme absent ou en erreur	Le code de programme 07 doit être présent lors de la facturation d'un médicament ou d'une fourniture délivrés dans le cadre de la vaccination.
56	Code de produit en erreur pour le DIN *****	Le code de produit (DIN) du vaccin doit être transmis avec le code de service VA : Vaccination.
60	Type de prescripteur en erreur	Le type de prescripteur doit correspondre à un pharmacien (56) même si c'est l'infirmière qui rend le service.
63	Type de service en erreur	Le type de service doit indiquer le professionnel qui a rendu le service : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ A : Pharmacien;</li><li>▪ B : Infirmière.</li></ul>
DH	Frais de service ajustés	Les frais de service calculés par le système sont différents des frais de service réclamés sur la demande de paiement.
DJ	Coût/marge grossiste ajuste pour le DIN : *****	Le coût du médicament demandé doit correspondre au coût réel du vaccin, incluant la marge; le système CIP retournera le coût du médicament à 0 \$ et calculera le coût de la marge à rembourser en fonction du coût du vaccin qui est disponible sur notre site Web.
NK	Service requiert un type de service	Le type de service doit indiquer le professionnel qui a rendu le service : A (Pharmacien) ou B (Infirmière).
PC	Service non permis pour type de prescripteur	Le prescripteur doit correspondre à un pharmacien lorsque le service concerne la vaccination (VA) et l'intervention d'urgence (IU).
QG	Médicament ***** inadmissible à ce programme	En présence du code de programme 07, les codes de produit (DIN) facturés doivent correspondre à un des vaccins figurant à la <a href="#">Liste des vaccins</a> couverts en pharmacie.